

## Convention de partenariat

Entre

L'Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Grenoble,  
BP 48 - 38040 Grenoble cedex 9  
Représenté par Monsieur Simon PERSICO  
ci-après dénommé « Sciences Po Grenoble »,

et

L'Université internationale de RABAT (UIR),  
sise à Technopolis, rocade Rabat-Salé,  
11.100 Sala Al Jadida,  
représentée aux présentes par son Président, Monsieur Nouredine Mouaddib,  
ci-après dénommé « UIR »,

Ensemble dénommées « les Parties ».

Les parties conviennent de ce qui suit :

### Préambule

Établissement Public d'Enseignement Supérieur membre de la Conférence des Grandes Ecoles, Sciences Po Grenoble-UGA dispense une formation intellectuelle ambitieuse et propose un enseignement pluridisciplinaire : tandis que le second cycle repose sur des spécialités dont chacune prépare à l'exercice d'un ou plusieurs métiers, combinant formation fondamentale et mise en situation grâce à des nombreux stages, le premier cycle offre, lui, un panorama des sciences humaines et sociales. Les étudiants effectuent leur deuxième année à l'étranger de manière à confronter leur culture académique aux diverses formes de culture sociale ou professionnelle qu'ils y rencontrent.

L'Université Internationale de Rabat est la première université marocaine créée dans le cadre d'un Partenariat contractualisé avec l'État Marocain, et ayant obtenu le statut de la Reconnaissance par l'Etat, qui confère à l'UIR l'équivalence de ces diplômes avec les diplômes nationaux. Son fonctionnement au niveau de la formation initiale, continue est fondé sur des partenariats académiques avec des établissements universitaires nationaux et internationaux prestigieux et reconnus mondialement, et sur des partenariats, professionnels, industriels et de recherche de renommée internationale.

Après 15 années de collaboration, les parties ont décidé de reconduire ce partenariat selon les modalités décrites dans la présente convention.

SP AB

## DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique clairement une signification différente, les termes suivants, employés avec une 1<sup>re</sup> lettre majuscule, auront les significations respectives suivantes :

IEPG : Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, Sciences Po Grenoble-UGA

UIR : Université Internationale de Rabat.

IEP-UIR : Institut d'Etudes Politiques Sciences Po Rabat-UIR

MMO : parcours « Intégration et Mutations en Méditerranée et au Moyen Orient » du diplôme de Sciences Po Grenoble-UGA ;

SGC : parcours « Sciences de gouvernement comparées » du diplôme de Sciences Po Grenoble-UGA ;

MCT-SIAL : parcours Management des collectivités territoriales spécialité « Stratégies Internationales des Acteurs Locaux » du diplôme de Sciences Po Grenoble-UGA.

PP : Master de l'UIR mention « Politiques Publiques ».

SI : Master de l'UIR mention « Sécurité Internationale ».

G2i : Master de l'UIR mention « Gouvernance et Institutions Internationales »

MICT : parcours d'enseignements dispensé par l'UIR « Management International des Collectivités Territoriales » au sein de G2i et PP.

A3, A4, A5 : 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> année et 5<sup>ème</sup> année de Sciences Po Grenoble, Parcours MMO ou Parcours SGC ou Parcours MCT- spécialité SIAL.

M1, M2 : 1<sup>re</sup> année et 2<sup>ème</sup> année des Masters PP, SI et G2i.

MCC : modalités de contrôle des connaissances

Établissement d'origine : établissement dans lequel l'étudiant en double diplôme est inscrit initialement et paie ses frais de scolarité

Etablissement d'accueil : établissement dans lequel l'étudiant va suivre le parcours double diplôme.

CVEC : Contribution de Vie Étudiante et de Campus

LV : Langues Vivantes

UE : Unité d'Enseignement

Chartes : fait référence aux différentes chartes existantes, notamment la charte anti-plagiat et à la charte pour l'égalité contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles (liste non exhaustive).

## SOMMAIRE

### TITRE 1 - Dispositions générales

Article 1.1 : Objet de la Convention

Article 1.2 : Durée de la Convention

Article 1.3 – Pilotage des partenariats

1.3.1 Désignation des correspondants

Article 1.4 – Engagement des parties

Article 1.5 - Résiliation

Article 1.6- Modifications

Article 1.7- Litiges

### TITRE 2 – Certificat “Etudes des politiques et relations internationales” premier cycle

Article 2.1. Procédure de recrutement

Article 2.2. Modalités de déroulement de la formation

Article 2.3. Mobilité internationale obligatoire

Article 2.4 Délivrance du Certificat d'études politiques et relations internationales

Article 2.5 Droits d'inscription

Article 2.6 Rémunération et Frais de mission des enseignants

2.6.1 Rémunération

2.6.2 Frais de mission

### TITRE 3 : Coursus de second cycle

Article 3.1 Après l'obtention du certificat d'études politiques et relations internationales

Article 3.2 Dans le cadre du double diplôme relatif aux formations de second cycle (4ème et 5ème année de l'IEPG et M1 et M2 de l'UIR)

3.2.1 Conditions d'accès aux doubles diplômes

3.2.2 Procédure de sélection des étudiants admis en second cycle dans chaque établissement

Article 3.3 Nombre de places dans les parcours de double diplôme

3.3.1 Nombre de places pour les étudiants de l'UIR dans les parcours de 2nd cycle de l'IEPG

3.3.2 Nombre de places pour les étudiants de l'IEPG dans les masters de l'UIR

Article 3.4 – Organisation des études au sein du double diplôme

Article 3.5 Transmission des notes en vue des jurys

3.5.1 Pour les étudiants de 4ème année à l'IEPG et de M1 à l'UIR

3.5.2 Pour les étudiants de 5ème année à l'IEPG et de M2 à l'UIR

Article 3.6 Délivrance du double-diplôme

3.6.1 Conditions d'obtention du double diplôme

3.6.2 Diplomation

Article 3.7 Droits d'inscription

3.7.1 Etudiants relevant de la procédure passerelle

3.7.2 Étudiants en double diplôme

## Dispositions générales

### Article 1.1 : Objet de la Convention.

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties concernant les dispositifs suivants

- Cursus conjoint relatif à l'obtention du certificat « Etudes politiques et relations internationales » de Grenoble
- Double diplôme relatif aux formations de second cycle (4ème et 5ème année de l'IEPG et M1 et M2 des masters de l'UIR).

### Article 1.2 : Durée de la Convention

La présente convention est établie pour une durée de 2 année universitaire à compter de la rentrée 2024.

La non-reconduction de la convention ne doit pas pénaliser les étudiants déjà engagés dans un des cursus régis par cette convention. Ils doivent pouvoir terminer le cursus sous réserve de validation des exigences prévues aux articles 2.4 et 3.6.1.

### Article 1.3 – Pilotage des partenariats

Sciences Po Grenoble et l'UIR s'engagent, chacun, à nommer un correspondant. Ces correspondants auront pour mission de :

- représenter leur Institution aux différentes manifestations auxquelles elles seraient conviées,
- exercer le suivi de la relation entre les différentes parties citées dans la présente convention,
- organiser et coordonner les différentes activités de ce partenariat,
- organiser et coordonner la promotion et la communication des différents projets communs,
- informer leur direction respective de l'état d'avancement des projets et éventuelles difficultés,
- être force de proposition pour tout ce qui pourrait améliorer et faciliter la bonne exécution du partenariat.

#### 1.3.1 Désignation des correspondants

Pour l'IEPG, le correspondant politique est désigné par le Directeur ou la Directrice d'établissement et il est rémunéré par l'IEPG pour l'exercice de cette responsabilité. La Directrice de la Direction de la Formation et de la vie étudiante est le contact opérationnel pour le suivi de la bonne exécution de la convention.

Pour l'UIR le correspondant politique est désigné par le doyen ou la doyenne de Sciences Po Rabat-UIR (il peut s'autodésigner). Le directeur des études de Sciences Po Rabat-UIR est le contact opérationnel pour le suivi de la bonne exécution de la convention.

Ces correspondants se réuniront au minimum une fois par an pour rendre compte du suivi de l'exécution de la présente convention qui doit faire l'objet d'un rapport présenté chaque année devant les instances compétentes de chacun des établissements partenaires.

En cas de changement des correspondants durant l'exécution de la convention, les partenaires s'engagent à informer l'autre partie par écrit pour acter du changement de correspondant, étant entendu que l'accord de l'autre partie n'est pas nécessaire.

#### Article 1.4 - Engagement des parties

Les parties s'engagent, dans le cadre de la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques, financiers et l'organisation nécessaire à la réalisation d'un cursus de formation conjoint donnant lieu à l'attribution d'un diplôme d'établissement de niveau BAC+3 dénommé « certificat d'études politiques et relations internationales », délivré par Sciences Po Grenoble et le diplôme de Licence dénommé « licence de sciences politiques », délivré par Sciences Po Rabat-UIR, et de la mise en place d'un double diplôme relatif au second cycle (BAC+5).

Les partenaires s'engagent à travailler en bonne intelligence et loyauté, à tenir informée l'autre partie immédiatement de toute difficulté pouvant apparaître dans l'exécution de la présente convention.

#### Article 1.5 - Résiliation

En cas de manquements aux engagements ou en cas de difficultés quant à son exécution, la convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation ne peut s'opérer que pour l'année universitaire qui suit la notification de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

#### Article 1.6 – Modifications

Aucune modification des termes de la convention ne pourra engendrer d'obligation à l'égard des parties si elle ne fait pas l'objet d'un accord exprès entre les parties au moyen d'un avenant signé par les parties. De même, les parties doivent s'informer mutuellement dans les plus brefs délais de toute modification les concernant et pouvant avoir une incidence sur la convention cadre.

#### Article 1.7 - Litiges

Les partenaires s'engagent, au préalable à tout litige, à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.

A défaut, les éventuels litiges seront soumis aux tribunaux compétents.

# Certificat “Etudes des politiques et relations internationales” premier cycle

## Article 2.1. Procédure de recrutement

Seuls les étudiants admis en première année à l’UIR peuvent candidater au cursus conjoint permettant la délivrance du certificat “Etudes des politiques et relations internationales, délivré par Sciences Po Grenoble.

Ils candidatent à la procédure relative à ce cursus conjoint une fois inscrit administrativement à l’UIR.

La procédure de recrutement relative au cursus conjoint est organisée administrativement par l’UIR sur la base d’épreuves d’admissibilité puis d’admission. Le parcours est ouvert pour un maximum de 80 étudiants.

Le sujet et le barème des épreuves sont décidés par les deux parties qui doivent se concerter annuellement.

Les épreuves d’admissibilité consistent une étude de dossier et un entretien oral en français et en anglais :

- un dossier comportant un projet d’étude de 3 pages minimum 5 pages maximum + les bulletins de première et de terminale + une lettre de recommandation
- un entretien oral devant un jury de deux personnes de 30mn en français et en anglais

A l’issue de cette phase d’admissibilité, l’UIR s’engage à envoyer à l’IEPG les dossiers des étudiants admissibles au jury d’admission avant le 30 septembre de l’année universitaire en cours. Les dossiers doivent être mis à disposition de manière dématérialisée. Les dossiers transmis après ce délai ne seront pas examinés et réputés non admissibles à la phase d’admission.

Le PV de jury d’admission au cursus conjoint doit être transmis par l’UIR à l’IEPG avant le 31 octobre de chaque année.

## Article 2.2. Modalités de déroulement de la formation

Les enseignements se déroulent sur trois années à Rabat, en français, en anglais et en arabe dont un volume annuel doit être assurés par des enseignants-chercheurs « visiteurs » désignés par l’IEPG (10 à 30%). Ces enseignements peuvent se dérouler aussi bien en présentiel qu’en visioconférence conférence. La liste des enseignants doit être communiquée au début de chaque année universitaire et au plus tard à la fin de chaque semestre.

Les étudiants obtiennent 60 crédits ECTS par année validée comme le prévoient les Modalités de Contrôle des Connaissances validées par les deux établissements. L’intégralité du cursus conjoint, proche dans son contenu comme dans son esprit de celui du premier cycle de l’IEPG, permet d’obtenir 180 crédits ECTS.

Les étudiants qui décident d'abandonner le cursus conjoint avant la fin de la troisième année ne peuvent en aucun cas bénéficier du certificat « Etudes politiques et relations internationales ». Une attestation de crédits ECTS pourra être délivrée pour chaque année validée. Cette attestation sera délivrée par l'UIR.

### Article 2.3. Mobilité internationale ou stage obligatoire

Un semestre de mobilité internationale ou bien d'un stage de trois mois est obligatoire au semestre 5 de la A3 et fait l'objet de l'acquisition de 30 crédits ECTS. Le déroulement et les objectifs de cette mobilité sont définis par les deux parties selon les modalités annuelles du règlement des études de l'UIR. La mobilité de ces étudiants est régie selon les accords de partenariats en vigueur à l'UIR.

### Article 2.4 Délivrance du Certificat d'études politiques et relations internationales

L'IEPG délivre aux étudiants de l'UIR ayant obtenu l'intégralité des 180 crédits ECTS un certificat d'études politiques et relations internationales. Le parchemin sera édité par l'IEPG et co-signé par les deux établissements. Les étudiants de ce cursus ont la possibilité de poursuivre leur scolarité à l'IEPG. Ils doivent pour cela intégrer le processus de sélection en place. Le fait d'avoir suivi ce double cursus ne garantit pas une poursuite d'études systématique en 4ème année à l'IEPG.

### Article 2.5 Droits d'inscription

Les étudiants de l'UIR admis dans ce double cursus doivent impérativement être inscrits dans les deux établissements avant le 31 octobre de l'année universitaire. L'inscription des étudiants se fait uniquement par voie dématérialisée. Aucun dossier « papier » ne sera accepté et tout dossier incomplet sera rejeté.

Les étudiants recrutés dans le cadre de ce cursus conjoint s'acquittent des droits d'inscription en vigueur à l'UIR ainsi que de 650 € au titre de l'IEPG. Les droits sont payés directement à l'UIR et un reversement annuel est réalisé par l'UIR à l'IEPG sur facture en mai de l'année N concernant les effectifs de l'année universitaire N-1/N.

Les étudiants boursiers de l'UIR sont exonérés de verser les droits d'inscription dans les deux établissements.

### Article 2.6 Rémunération et Frais de mission des enseignants

#### 2.6.1 Rémunération

La rémunération des heures d'enseignements assurées par les professeurs-visiteurs de l'IEPG et intervenant dans ce cursus conjoint seront versées directement par l'UIR aux intervenants. Ce montant est calculé sur la base des taux horaires français rémunérant les heures complémentaires universitaires.

## 2.6.2 Frais de mission

L'UIR prend en charge les frais de mission (transport, logement) et verse un complément pour les repas des professeurs-visiteurs et des personnels administratifs qui se déplacent à Rabat, ainsi que tout autre frais nécessaire à la mise en œuvre des programmes (organisation du concours d'entrée, déplacement de personnels participant au Comité de pilotage ou à des examens, traduction, droits d'enregistrement, etc.).

## Cursus de second cycle

### Article 3.1 Après l'obtention du certificat d'études politiques et relations internationales

Durant la troisième année du cursus conjoint, les étudiants peuvent candidater à la procédure de sélection "passerelle" permettant d'accéder aux parcours de l'IEPG.

Les modalités du dispositif passerelle (calendrier, modalités etc.) ainsi que la procédure seront communiquées aux étudiants engagés dans le cursus conjoint sur leur adresse institutionnelle [prenom.nom@etu-iepg.fr](mailto:prenom.nom@etu-iepg.fr). Seules les candidatures réalisées dans le délai imparti seront évaluées par l'IEPG. Ce dispositif est intégralement dématérialisé.

L'IEPG ne garantit pas un nombre de places réservées dans le cadre du dispositif "passerelle".

### Article 3.2 Dans le cadre du double diplôme relatif aux formations de second cycle (4ème et 5ème année de l'IEPG et M1 et M2 de l'UIR)

#### 3.2.1 Conditions d'accès aux doubles diplômes

Les établissements partenaires se sont accordés sur la mise en place d'un double diplôme. Ce double diplôme concerne les parcours de second cycle (4ème et 5ème année de l'IEPG) SGC, MMO, MCT-SIAL.

#### 3.2.2 Procédure de sélection des étudiants admis en second cycle dans chaque établissement

Les étudiants admis en second cycle dans les établissements partenaires ont la possibilité de candidater au double diplôme régi par la présente convention.

Pour pouvoir candidater les étudiants de l'UIR ou de l'IEPG doivent :

- soit avoir obtenu le certificat d'études politiques et relations internationales
- soit avoir obtenu un diplôme de licence à l'UIR
- soit avoir validé le 1er cycle à l'IEPG

Les candidats remplissant ces conditions et présélectionnés dans un parcours de 4ème année à l'IEPG (MMO, SGC et MCT-SIAL) ou M1 à l'IEP-UIR (SI, G2i et PP) peuvent présenter leur candidature à l'accès au double diplôme. Ils doivent fournir un CV, une lettre de motivation, une attestation d'évaluation externe du niveau d'anglais (niveau attendu B2 minimum) et les relevés de notes de 1ère et 2ème année de cursus dans l'enseignement supérieur.

Ils seront convoqués à un entretien d'admission qui permettra d'évaluer les motivations ainsi que les compétences en lien avec le parcours choisi. Le jury d'admission est composé des responsables pédagogiques des parcours de 4ème année à l'IEPG et M1 à l'IEP-UIR.

Chaque établissement est responsable de communiquer auprès de ses étudiants les modalités de dépôt des candidatures et le calendrier. Tout dossier remis hors délai ne sera pas évalué.

### Article 3.3 Nombre de places dans les parcours de double diplôme

Le nombre de places est arrêté par la présente convention. Il ne peut y être dérogé que par un avenant signé par les parties

#### 3.3.1 Nombre de places pour les étudiants de l'UIR dans les parcours de 2nd cycle de l'IEPG

Master SI : 3 places maximum en Parcours MMO  
Master G2i : 3 places maximum en Parcours MCT-SIAL  
Master PP : 3 places maximum en Parcours SGC,  
Master PP : 3 places maximum en parcours MCT-SIAL.

#### 3.3.2 Nombre de places pour les étudiants de l'IEPG dans les masters de l'UIR

Parcours MMO : 3 places maximum dans le Master SI  
Parcours SGC : 3 places maximum dans le Master PP.  
Parcours MCT-SIAL : 3 places maximum dans le Master PP +3 places maximum dans le MasterG2i  
Ou  
Master MMO : 3 places maximum en Parcours SI  
Master MMO : 3 places maximum en Parcours GII  
Master SGC : 3 places maximum en Parcours PP,  
Master MCT-SIAL : 3 places maximum en parcours PP  
Master MCT-SIAL : 3 places maximum en parcours GII

### Article 3.4 – Organisation des études au sein du double diplôme

Le parcours en double diplôme implique une présence dans les deux établissements partenaires dans les conditions fixées par la présente convention.

Les étudiants réalisent leur première année dans l'établissement d'origine (4ème année pour l'IEPG et M1 pour l'UIR) et la deuxième année dans l'établissement d'accueil (5ème année pour l'IEPG et M2 pour l'UIR). Le cursus est décrit dans les MCC.

## Article 3.5 Transmission des notes en vue des jurys

### 3.5.1 Pour les étudiants de 4ème année à l'IEPG et de M1 à l'UIR

Chaque partenaire transmettra les PV de jury de première session début juillet et de deuxième session début septembre.

### 3.5.2 Pour les étudiants de 5ème année à l'IEPG et de M2 à l'UIR

Chaque partenaire transmettra les PV de jury de 1ère session début juillet et début octobre pour les secondes sessions.

## Article 3.6 Délivrance du double-diplôme

### 3.6.1 Conditions d'obtention du double diplôme

Les étudiants engagés dans ce double diplôme devront valider les conditions suivantes pour obtenir le diplôme de Sciences Po Grenoble :

- Avoir obtenu une note de 10/20 minimum pour chaque UE
- Avoir obtenu une note minimum de 7/20 pour chaque matière composant l'UE
- Avoir réalisé une période de stage d'une durée minimale de 4 mois en A5 pour les étudiants ne réalisant pas le parcours recherche.
- Avoir obtenu une note au moins égale à 10/20 au rapport de stage.

Les étudiants engagés dans ce double diplôme devront valider les conditions suivantes pour obtenir le diplôme de Master de l'UIR :

- Avoir obtenu une note de 10/20 minimum à l'année pour chaque module
- Avoir obtenu une note minimum de 7/20 pour chaque matière composant le module
- Avoir réalisé une période de stage d'une durée minimale de 4 mois en A5 pour les étudiants ne réalisant pas le parcours recherche.
- Avoir obtenu une note au moins égale à 10/20 au rapport de stage ou au mémoire de recherche.

Les établissements partenaires doivent respectivement s'envoyer leur PV de jury de diplôme, à l'issue de la tenue des jurys de diplômes respectifs. Un jury de diplomation composé des responsables pédagogiques des parcours concernés des deux institutions, se tiendra afin de statuer sur la diplomation des étudiants.

### 3.6.2 Diplomation

Les étudiants ayant validé le cursus de double diplôme en ayant satisfait aux conditions précitées se voient délivrer :

- Le diplôme de Master de l'Institut d'Etudes Politiques Sciences Po Rabat-UIR spécifiant la spécialité suivie.
- Le diplôme de Sciences Po Grenoble spécifiant la spécialité suivie.

### Article 3.7 Droits d'inscription

Les étudiants sont inscrits conjointement dans les deux établissements avant le 31 octobre de l'année universitaire. L'inscription des étudiants se fait uniquement par voie dématérialisée. Aucun dossier « papier » ne sera accepté et tout dossier incomplet sera rejeté.

#### 3.7.1 Etudiants relevant de la procédure passerelle

Dans le cadre de cette procédure, les étudiants deviennent des étudiants de l'IEPG. Pendant toute la période de leur cursus, les étudiants sont inscrits à l'IEPG. Ils s'acquittent des droits de scolarité en vigueur à l'IEPG.

Préalablement à leur inscription administrative, les étudiants doivent s'acquitter de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus sur le site <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>.

#### 3.7.2 Étudiants en double diplôme

Pendant toute la période de leur cursus, les étudiants sont inscrits conjointement à l'UIR et à l'IEPG. Ils s'acquittent des droits de scolarité en vigueur dans leur établissement d'origine et ne sont pas assujettis au paiement des droits d'inscription dans leur établissement d'accueil.

Lors de leur année de mobilité à l'IEPG et préalablement à leur inscription administrative, les étudiants doivent s'acquitter de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus sur le site <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint Martin d'Hères, le

Pour l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble

Pour l'Université internationale de Rabat.

Le Directeur  
Simon PERSICO

Le Président  
Noureddine Mouaddib



 Université Internationale de Rabat  
THE INNOVATIVE UNIVERSITY  
Noureddine Mouaddib  
Président  
Technopolis, Rocade  
Rabat-Salé 11100 Sala Al Jadida  
Tél.: +212 5 30 10 30 10